

"Les effets du retrait du Burundi de la CPI non rétroactifs", selon l'ONU

Voice of America, 19 octobre 2016 Le retrait du Burundi de la Cour Pénale Internationale (CPI) ne va pas interrompre le travail de la Procureur d'Appel entamé sur les crimes commis dans le pays depuis avril 2015, déclare le conseiller spécial des Nations Unies sur la prévention du génocide, Adama Dieng (photo), dans une interview avec VOA Afrique. M. Dieng soutient que la décision de Bujumbura de se retirer de la CPI "ne change pas la donne sur les poursuites éventuelles".

Le Conseiller spécial des Nations Unies sur la prévention du génocide reconnaît néanmoins que le Burundi, un pays souverain, a le droit de quitter la Cour Pénale Internationale. Mais, "les effets de ce retrait ne sont pas rétroactifs", a-t-il précisé. Le président Pierre Nkurunziza a promulgué mardi la loi prévoyant que son pays se retire de cette juridiction internationale. Toutefois, le Burundi doit notifier l'ONU pour lancer formellement le processus.